

**BioSenic**  
Société anonyme  
Rue Granbonpré 11, Building H  
1435 Mont-Saint-Guibert  
RPM: Brabant wallon  
TVA: BE0882.015.654  
(la "**Société**")

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2024

---

Le présent procès-verbal est le compte-rendu des délibérations et décisions prises durant l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 juillet 2024 dans les bureaux d'Osborne Clarke BV, Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles.

### 1. COMPOSITION DU BUREAU

La réunion est ouverte à 11h00 et est présidée par M. François Rieger, CEO et Président du Conseil d'administration (le "**Président**").

Me Shahine Kalantari est désigné comme secrétaire de la réunion.

Dans la mesure où aucun actionnaire ou représentant des actionnaires ou administrateur n'accepte ce rôle, la réunion se poursuit sans désigner de scrutateur.

### 2. PRÉSENCES

#### 2.1 Actionnaires

Les actionnaires dont le nom est repris dans la liste des présences annexée au présent procès-verbal sont présents ou valablement représentés. Cette liste des présences est, avant l'ouverture de la séance, signée par chaque actionnaire ou son mandataire.

Le Président constate qu'en vertu de la liste des présences, quatre actionnaires sont présents ou valablement représentés, possédant ensemble 31.659.314 actions, soit **12,6% de l'actionnariat** (251.312.817 actions à la date de la présente réunion).

#### 2.2 Titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives

Monument Assurance Belgium SA, dûment représentée via procuration par Mme Yasemin Bozoglu, est présente à la présente assemblée générale ordinaire en sa qualité de détentrice d'obligations convertibles nominatives de la Société.

Aucun autre titulaire de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives n'est présent ou représenté à la présente assemblée générale ordinaire.

#### 2.3 Administrateurs

Le Président constate que les administrateurs suivants sont présents à la présente assemblée générale ordinaire :

- M. François Rieger, CEO et Président ; et
- Mme Véronique Pomi-Schneider, Deputy CEO.

Le Président constate que les administrateurs suivants ont été valablement convoqués à la présente assemblée générale ordinaire et sont excusés :

- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent M. Jean-François Rax ;
- Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphane ;
- Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek ;
- Mme Revital Rattenbach (Aflalo) ; et
- M. Yves Sagot.

Tous les administrateurs ont par ailleurs déclaré avoir pris connaissance de la date de la présente assemblée générale ordinaire et de son ordre du jour et déclaré renoncer aux formalités de convocation prévues par les articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société du 6 juin 2024.

## **2.4 Commissaire**

Le commissaire a été convoqué selon les mêmes formalités et dans le même délai que les actionnaires nominatifs, les titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives et les administrateurs, c'est-à-dire par courrier électronique envoyé le 12 juin 2024, soit au moins trente jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 29 des statuts et à l'article 7:128 du Code belge des sociétés et des associations.

## **3. CONVOCATIONS**

Le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été publiée au Moniteur belge, dans La Libre Belgique, organe de presse de diffusion nationale, et sur le site internet de la Société le 12 juin 2024, soit au moins trente jours avant la tenue de la présente assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 29 des statuts et à l'article 7:128 du Code belge des sociétés et des associations.

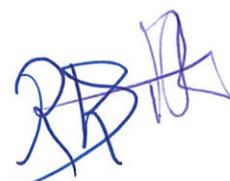
Par ailleurs, le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été envoyée le 12 juin 2024, soit au moins trente jours au moins avant la présente assemblée générale ordinaire, aux actionnaires, aux titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives, aux administrateurs et au commissaire par lettre ou le cas échéant par courrier électronique (si une adresse électronique a été préalablement communiquée à la Société pour communiquer par ce moyen de communication).

Enfin, le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été envoyée, trente jours au moins avant la présente assemblée générale ordinaire, à une agence de presse.

Par conséquent, le Président constate que l'assemblée générale ordinaire a été convoquée conformément aux statuts et au Code belge des sociétés et des associations et qu'elle peut donc délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

## **4. ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire comporte les points suivants :



1. Prise de connaissance du fait que l'assemblée générale ordinaire ne se tient pas à la date et à l'heure prévues à l'article 28 des statuts de la Société.
2. Décharge aux administrateurs pour ne pas tenir l'assemblée générale ordinaire à la date et à l'heure prévues à l'article 28 des statuts de la Société.
3. Prise de connaissance des documents suivants :
  - comptes annuels statutaires ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 ;
  - comptes annuels consolidés ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 ;
  - rapport annuel du conseil d'administration ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 ; et
  - rapport du commissaire ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
4. Délibération sur les comptes annuels statutaires ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
5. Délibération sur l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration dans son rapport annuel.
6. Délibération sur le rapport de rémunération du conseil d'administration ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, tel qu'exposé par le comité de nomination et de rémunération et inclus dans le rapport annuel.
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
8. Prise de connaissance de la démission en tant qu'administrateur indépendant de Monsieur Yves Sagot et de la composition du conseil d'administration.
9. Décharge au commissaire.
10. Pouvoirs.

## **5. DELIBERATIONS ET DECISIONS**

L'assemblée générale constate que l'exposé du Président est exact, qu'elle a été convoquée conformément aux articles 7:128 et suivants du Code belge des sociétés et des associations, qu'elle est valablement constituée et qu'elle peut donc délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Après un exposé du Président détaillant les faits marquants de la Société durant l'exercice 2023 et présentant les résultats financiers, l'assemblée générale a adopté par votes distincts chacune des décisions suivantes :

1. **L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs suivants pour ne pas tenir l'assemblée générale ordinaire à la date et à l'heure prévues à l'article 28 des statuts de la Société :**
  - **Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphane ;**
  - **Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek ;**
  - **M. François Rieger ;**
  - **Mme Véronique Pomi-Schneiter ;**



- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent M. Jean-François Rax ;
- Mme Revital Rattenbach ;
- M. Yves Sagot.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
31.165.445	2.842	491.027

98,4%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	<b>31.659.314</b>
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	<b>12,6%</b>

2. L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels statutaires ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
31.165.445	2.842	491.027

98,4%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	<b>31.659.314</b>
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	<b>12,6%</b>

3. L'assemblée décide d'approuver l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration dans son rapport annuel.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
31.165.445	2.842	491.027

98,4%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	<b>31.659.314</b>
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	<b>12,6%</b>

4. L'assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération du conseil d'administration ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, tel qu'exposé par le comité de nomination et de rémunération et inclus dans le rapport annuel.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
31.165.445	2.842	491.027

98,4%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	<b>31.659.314</b>
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	<b>12,6%</b>

5. L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 :

- Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphane ;
- Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek ;
- M. François Rieger ;
- Mme Véronique Pomi-Schneiter ;
- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent M. Jean-François Rax ;
- Mme Revital Rattenbach ;
- M. Terry Sadler, pour l'exercice de son mandat jusqu'au 27 janvier 2023 ;
- M. Yves Sagot.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
31.165.445	2.842	491.027

98,4%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	<b>31.659.314</b>
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	<b>12,6%</b>

6. L'assemblée décide de donner décharge au commissaire BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé à Elsinore Building Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6, 1935 Zaventem, Belgique et enregistrée au Registre des Personnes Morales (néerlandophone) sous le numéro d'entreprise 0431.088.289, représentée par son représentant permanent M. Rodrigo Abels, pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
31.165.445	2.842	491.027

98,4%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	<b>31.659.314</b>
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	<b>12,6%</b>

7. L'assemblée décide de conférer des pouvoirs spéciaux à Mme Alexia Rieger, avec faculté d'agir individuellement au nom de la Société et avec faculté de substitution pour exercer, exécuter et signer tous documents, actes, formalités et démarches et donner les instructions nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions précitées, y compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, des rapports annuels et des rapports du commissaire y annexés, auprès de la Banque Nationale de Belgique.

L'assemblée générale décide de donner procuration à chaque administrateur et à Mme Alexia Rieger, ainsi qu'à Hadrien Chef et Shahine Rezaei Kalantari, avocats, ayant leur bureau à Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles, ou tout autre avocat du cabinet "Osborne Clarke", ayant son bureau à la même adresse, chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, pour agir au nom de la Société afin de procéder à la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et à la mise à jour des informations d'inscription de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tout document, le cas échéant après validation par le président du conseil d'administration de la Société, et à effectuer toute démarche nécessaire auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, des guichets d'entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises et plus généralement, à entreprendre tout acte nécessaire ou utile en rapport avec les présentes résolutions.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
31.165.445	2.842	491.027

98,4%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	<b>31.659.314</b>
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	<b>12,6%</b>

Dans la mesure où tous les points à l'ordre du jour ont été traités, la réunion est levée à **12h00**.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, ce dernier est signé par les membres du bureau.



**François Rieger**

Président



**Shahine Rezaei Kalantari**

Secrétaire